



# COMITÉ SYNDICAL

VENDREDI 11 DÉCEMBRE

[SIEGE27.FR](http://SIEGE27.FR)

A close-up photograph of a person's hands typing on a laptop keyboard. The image is framed by a white, angular geometric shape that cuts across the scene. The background is softly blurred, showing what appears to be an office or home workspace with natural light coming from a window.

**DÉSIGNATION  
DU SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE**

## INSTITUTIONS

- Modalités d'identification des délégués, d'enregistrement et de conservation des débats
- Modalités de scrutin à distance
- Règlement intérieur du Comité Syndical
- Désignation des membres de la CDSP
- Désignation des membres de la CCSPL
- Modification de la composition de la CCPE

## FINANCES

- Décisions modificatives Budget 2020 - Budget Annexe 2020
- Budget Primitif 2021
- Budget Annexe du SPIC EnR 2021
- Ligne de Trésorerie 2021
- Emprunt pour la réalisation des investissements 2021
- Programme triennal d'investissement 2021-2023 VB
- Durée d'amortissement des remboursements anticipés des annuités des communes

## CONCESSIONS

- Présentation du CRAC 2019 - ENEDIS et EDF
- Présentation du CRAC 2019 - Concessionnaires Gaz
- Renouvellement du Contrat de Concession ENEDIS-EDF

## COMPÉTENCES

- **HYDROGÈNE :**  
Principes de tarification du service de recharge
- **PHOTOVOLTAÏQUE :**  
*Fonds de concours* du SIEGE sur bâtiment public  
*SAS Terres Neuves 1* : Précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement  
*SAS Transition euroise Mesnil-Hamel* : Précisions sur les modalités de participation aux besoins de financement et désignation des représentants du SIEGE au Comité Stratégique de la Société
- **ÉOLIEN :**  
Développement EnR : Contrat de partenariat avec la société NDX pour un projet à Terres-de-Bord
- **IRVE:**  
Adhésion d'une commune à la compétence optionnelle Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise en œuvre du télétravail au SIEGE



# INSTITUTION

## MODALITÉS D'IDENTIFICATION, D'ENREGISTREMENT ET DE SCRUTIN À DISTANCE

### Contexte

Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions adoptées par la Loi d'état d'urgence sanitaire, il a été décidé de réunir le présent Comité syndical par audio et visioconférence conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

La première réunion sous ce format nécessite de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

### Proposition

Il est donc proposé au Comité de retenir les modalités d'organisation suivantes :

- Utilisation d'une plateforme de visioconférence permettant l'accès simultané de 1 000 participants, par audio ou visioconférence, et identification des candidats par accès fourni à l'adresse mail personnelle du délégué, et participation avec identification par nom et commune pour l'accès à la réunion,
- Enregistrement des débats audio et conservation jusqu'à consignation dans le procès-verbal de réunion et diffusion aux communes adhérentes,
- Appréciation du quorum au moyen du dispositif de vote à distance,
- Scrutin à distance organisé par un prestataire extérieur permettant de recueillir le vote individuel sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les modalités d'organisation, d'enregistrement et de scrutin telles que ci-dessus détaillées.**

## Contexte

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT applicables au SIEGE, il appartient à l'organe délibérant du SIEGE de voter son règlement intérieur pour la mandature.

Les dispositions législatives et réglementaires d'exception actuelles et liées à la crise sanitaire ont volontairement été exclues dudit règlement en ce qu'elles restent exceptionnelles et temporaires.

Le règlement intérieur adopté en 2014 conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence et ne nécessite que quelques ajustements mineurs liés aux évolutions législatives et réglementaires récentes.

## Proposition

Il est donc proposé au Comité d'approuver son projet de règlement intérieur dont les seuls ajustements concernent :

- Des modifications mineures et formelles liées à la refonte des statuts du SIEGE ayant conduit à l'accroissement de ses missions et compétences en 2017,
- Un ajout concernant les dispositions relatives à la Commission Consultative Paritaire sur l'Energie, créée en 2015 et votant également son propre règlement intérieur lors de sa séance d'installation.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de Règlement Intérieur communiqué aux délégués avec la convocation.**

# INSTITUTION

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DSP

### Contexte

Suite au renouvellement du Comité syndical en juillet 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission en charge des Délégations de Service Public.

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, cette commission est composée du Président du SIEGE ou son représentant, Président de droit de la commission, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

### Proposition

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frédéric DELAMARE	Christine VAN DUFFEL
Luc ESPRIT	Philippe OBADIA
Nicolas LAINE	Alain GUESDON
Chantale LE GALL	Marie Joelle LENFANT
Raynald HAMEL	Jean Pierre DUVERE

**Il est proposé au Comité Syndical de désigner les membres de la Commission des DSP selon le détail ci-dessus.**

# INSTITUTION

## DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL

### Contexte

Suite au renouvellement du Comité syndical en juillet 2020, et pour répondre à ses obligations légales en matière d'organisation d'un service public délégué, le SIEGE doit désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle est composée du Président du syndicat ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein, des représentants d'associations locales nommés par le comité syndical, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, d'appeler des personnes qualifiées, avec voix consultative.

A défaut de dispositions législatives, le nombre de ses membres est librement déterminé par l'assemblée ainsi que ses modalités de désignation.

### Proposition

- Un membre de droit : le Président ou son représentant, Madame Gwendoline PRESLES, Vice-Présidente,
  - Un membre de l'organe délibérant avec pour candidature, sur proposition du Bureau, Mme Christine LEMONNE, délégué titulaire de Bretagnolles
- Trois représentants d'associations locales ou chambres consulaires nommés par le comité syndical selon les propositions suivantes : UFC QUE CHOISIR, Fédération Départementale Familles Rurales, Chambre d'Agriculture de l'Eure.

**Il est proposé au Comité Syndical de désigner les membres de la CCSPL selon le détail ci-dessus.**

# INSTITUTION

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CCPE

### Contexte

L'article 198 de la loi sur la Transition Energétique – pour la croissance verte (TECV) promulguée le 18 Août 2015 a institué la commission consultative entre le syndicat ayant la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans son périmètre.

Selon les dispositions précitées, cette commission est présidée par le Président du SIEGE ou son représentant, se réunit à minima une fois par an et doit comprendre un nombre égal de délégués du SIEGE et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Au regard du nombre de communautés de communes et d'agglomération totalement inclus dans le département (12) et partiellement inclus (3), depuis le 1er janvier 2017, le Comité syndical lors de sa réunion du 18 juillet 2020 a nommé 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants du SIEGE pour siéger à cette commission. Parmi ces délégués, l'un d'entre eux avait d'ores et déjà été désigné pour représenter son EPCI à la même Commission. De ce fait, il est proposé de procéder à son remplacement.

### Proposition

**M. MADELON Jean Louis - MESNIL EN OUCHE remplacé par M. SEJOURNE Pascal - BERNAY**

**Il est proposé au Comité Syndical de procéder au remplacement d'un membre au sein de la CCPE comme exposé ci-dessus.**

**FINANCES**  
DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET  
ET BUDGET ANNEXE 2020

**Budget Principal du SIEGE :**

Section Investissement	Total
Dépenses Chap. 23	- 1 000 000 €
Dépenses Chap 26	+ 1 000 000 €

**Budget Annexe « Production d'Energie Renouvelable » :**

Section Exploitation	Total
Dépenses Chap. 011	175 000 €
Recettes Chap 70	175 000 €

# FINANCES

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2021

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	6 670 700	7 489 200
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 226 000	2 484 000
014	Atténuation de produits	3 000 000	2 800 000
65	Autres charges de gestion courante	135 600	144 900
66	Charges financières	2 000	2 000
67	Charges exceptionnelles	2 000	2 000
022	Dépenses imprévues	1 000	1 000
023	<i>Virement investissement</i>	7 955 700	8 641 900
042	<i>Transfert d'ordre entre sections</i>	763 000	900 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>20 756 000</b>	<b>22 465 000</b>

# FINANCES

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2021

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021
013	Atténuation de charges	28 000	30 000
70	Redevances d'occupation	228 000	255 000
7351	Taxe électricité	12 000 000	11 000 000
74	Participations travaux FT et maintenance EP	4 800 000	5 000 000
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	3 620 000	6 100 000
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>20 756 000</b>	<b>22 465 000</b>

# FINANCES

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2021

Chap.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021
20-204	Immobilisations incorporelles	530 000	330 000
21	Immobilisations corporelles	347 000	475 000
23	Immobilisations en cours	425 700	575 900
2313	Construction locaux SIEGE	500 000	100 000
2315	TRAVAUX	28 500 000	28 500 000
26	Participations et créances rattachées	700 000	1 200 000
27	Autres immobilisations financières	0	700 000
020	Dépenses imprévues	1 000	1 000
041	Opérations d'ordre	3 400 000	3 700 000
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
	<b>TOTAL</b>	<b>34 803 700</b>	<b>35 981 900</b>

# FINANCES

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2021

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2020	2021
10	FCTVA	1 100 000	1 200 000
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	12 650 000	11 950 000
23	Remboursement sur travaux	20 000	20 000
2762	TVA travaux	3 400 000	3 700 000
276348	Annuités communes	600 000	450 000
16	Emprunt	4 500 000	5 000 000
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	4 163 000	4 600 000
021	Virement section fonctionnement	7 955 700	8 641 900
024	Produits de cessions immobilières	15 000	20 000
4582	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000	400 000
	<b>TOTAL</b>	<b>34 803 700</b>	<b>35 981 900</b>

# FINANCES

## PROJET BUDGET PRIMITIF 2021

TRAVAUX	BP 2020	PROJET   BP 2021
Renforcement DP Electricité	16 100 000	16 100 000
Eclairage Public – communes rurales	5 000 000	5 000 000
Extension DP Electricité	3 000 000	3 000 000
Electricité /Eclairage public - villes B	3 100 000	3 100 000
Electricité villes A	1 000 000	1 000 000
Travaux en coordination 4581	400 000	400 000
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>28 600 000</b>	<b>28 600 000</b>
Enfouissement coordonné FT en fonctionnement	3 500 000	4 000 000
AUTRES INVESTISSEMENTS	BP 2020	PROJET   BP 2021
IRVE	230 000	200 000
Participations aux extension réseau Gaz	100 000	100 000
Participations aux projets éoliens/PV	600 000	1 100 000
Logiciels, patrimoine et Informatique	500 000	575 000
Extension Locaux du SIEGE	500 000	100 000

**Il est proposé au Comité Syndical de procéder au vote du Budget primitif 2021.**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



## Contexte

Par délibération du 30 novembre 2019, le Comité syndical validait la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) relatif à la Production d'Energie renouvelable, afin de retracer les opérations portées par le SIEGE et visant à poser des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics des communes intéressées.

Dans la continuité de cette adoption, il est nécessaire d'adopter un budget annexe primitif 2021 pour ce même service, dont les crédits ouverts sont restreints pour permettre le fonctionnement du SPIC jusqu'à l'adoption de son premier compte administratif au 1er semestre 2021.

## Proposition

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>Investissement</b>			
Dépenses	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00 €
Recettes	700 000.00 €	0.00 €	700 000.00 €
<b>Exploitation</b>			
Dépenses	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €
Recettes	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €

**Il est proposé au Comité Syndical de procéder au vote du Budget Annexe pour le SPIC production ENR.**

**Du fait de :**

- l'irrégularité de la perception des recettes et des règlements,
- l'accélération du rythme des travaux par le SIEGE,

**Il est proposé au Comité Syndical de retenir une ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.**

**Du fait de la nécessité de mobiliser des crédits exceptionnels pour :**

- les opérations liées à la Transition Energétique,
- Le développement de nouvelles missions,

**Il est proposé au Comité Syndical de souscrire un emprunt à hauteur maximum de 5 000 000 € permettant de maintenir un niveau d'investissement sur les réseaux identique aux exercices précédents**

## Contexte

Instauré depuis l'exercice 2011, le système de programmation triennale à destination des villes a démontré son intérêt et succès auprès des villes B.

Le programme actuellement en cours arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est nécessaire de reconduire ce dispositif, en conservant ses principes directeurs et en l'étendant aux nouvelles villes urbaines de type B.

Pour rappel, les principes du précédent programme pluriannuel étaient les suivants :

- le programme s'étale sur une période triennale, permettant de couvrir la moitié d'un mandat des conseils municipaux,
- le calcul de l'enveloppe budgétaire triennale repose sur le bilan (positif ou négatif) du précédent programme pluriannuel, le cas échéant, le montant de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) 2020 perçu sur la commune auquel sont affectés 2 coefficients correspondants à la part conservée par le SIEGE (65%) et l'effort de solidarité consenti (1.8).

Les règles de programmation restent quant à elles inchangées. Le taux de contribution des communes est conservé à 20% du montant hors taxe jusqu'à extinction de l'enveloppe réservée.

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le modèle de convention fixant pour la période triennale 2021-2023, les modalités de perception et de reversement de la TCCFE par le SIEGE à hauteur de 35% d'une part, et de calcul et d'ajustement de l'enveloppe triennale disponible pour les villes B d'autre part.**

# FINANCES

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES ANNUITES DES COMMUNES

### Contexte

Jusqu'en 2009, le versement des contributions des communes aux opérations du SIEGE pouvait faire l'objet d'un règlement au comptant ou en 15 annuités moyennant un surcoût pour la commune. Ces modalités de remboursement étalé dans le temps ont été supprimées en 2010 sur la base d'une remarque formulée par la CRC.

Afin de favoriser le remboursement de ces annuités, le SIEGE propose aux communes de procéder au remboursement anticipé et en une seule fois de l'ensemble des montants restants, en supprimant corrélativement le surcoût sur la partie de créance restante.

Cette réduction de créance vis-à-vis des communes fait l'objet d'une écriture comptable s'apparentant à une subvention d'investissement amortissable.

### Proposition

Il est proposé au Comité que les subventions susmentionnées portées au compte 20414 soient amorties sur une durée maximale d'1 an.

**Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la durée d'1 an pour l'amortissement des remboursements de créances des communes remboursant les reliquats d'annuités de manière anticipée.**

## CONCESSIONS

CRAC 2019 ENEDIS ET EDF

**ENEDIS** : Les principales thématiques des contrôles effectués ont porté sur les clients de la concession, le patrimoine et son évolution, la qualité de fourniture et les éléments financiers.

### Les chiffres clefs

- 7 971 km de réseau HTA ( + 27 km)
- 8 222 km de réseau BT ( + 47 km)
- 321 997 usagers sur le réseau (+ 0,8 %)
- 3 684 Gwh acheminés
- 101,5 minutes de critère B  
*dont 27 min liées à des incidents climatiques*

### Les éléments financiers

Au 31 Décembre 2019

	Données en K€	2019
Valeur brute comptable		<b>885 425</b>
Valeur nette comptable		<b>496 996</b>
Amortissements		<b>388 429</b>
Provisions constituées		<b>65 923</b>
Valeur de remplacement		<b>1 161 103</b>

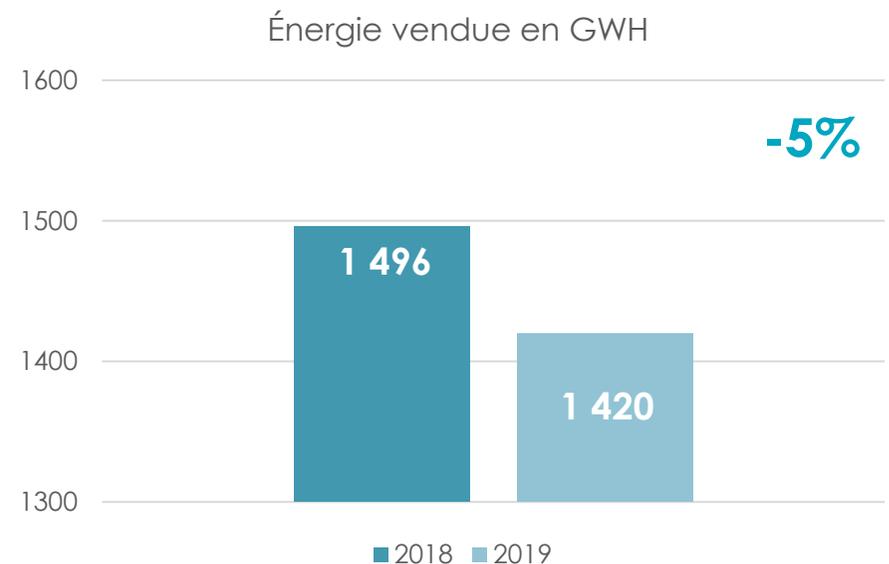
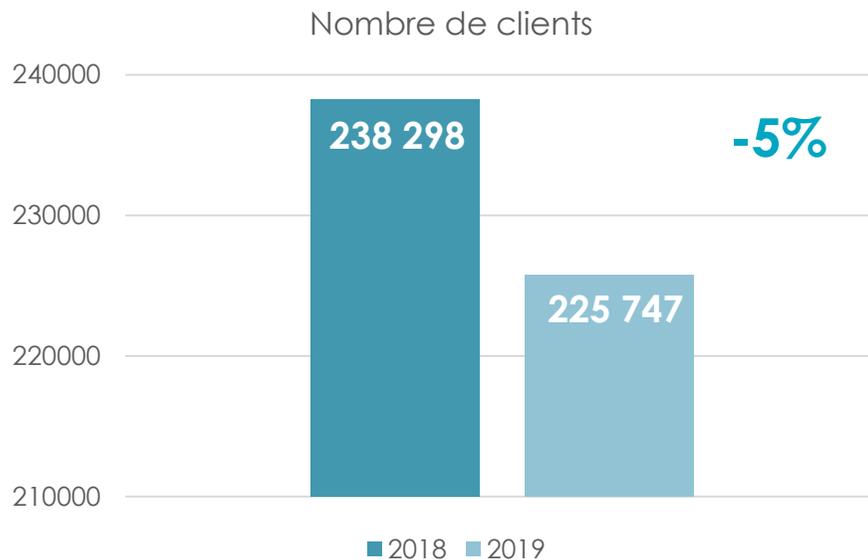
# CONCESSIONS

## CRAC 2019 ENEDIS ET EDF

**EDF :** Les données transmises concernent l'activité d'EDF strictement limitée aux tarifs encadrés par la Loi, le reste de l'activité ne relevant pas du cahier des charges de la concession.

### Les chiffres-clés

#### TARIF BLEU



# CONCESSIONS

## CRAC 2019 ENEDIS ET EDF

### Fond de solidarité versé au Département (FSL)



### CHÈQUE ÉNERGIE

	2018	2019
Nombre de clients bénéficiaires	9 963	15 161

**Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du CRAC 2019 ENEDIS / EDF.**

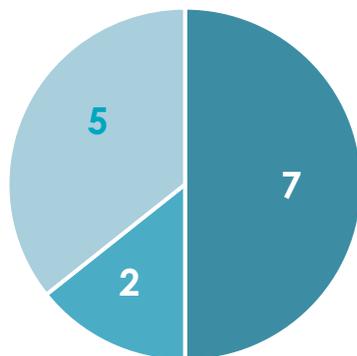
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



# CONCESSIONS

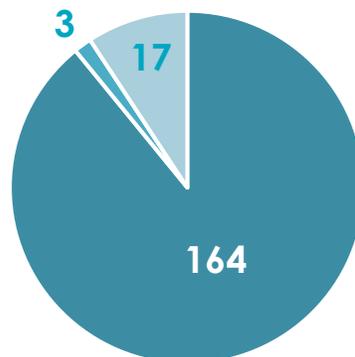
## CRAC 2019 CONCESSIONNAIRES GAZ

Contrats



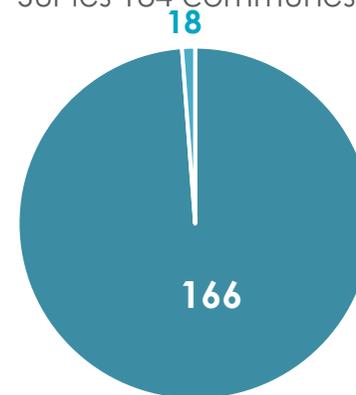
■ GRDF ■ GEDIA ■ ANTARGAZ ENERGIES

Communes concédées



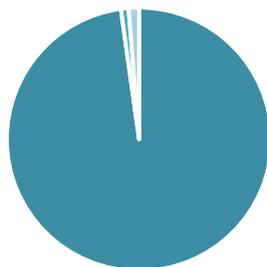
■ GRDF ■ GEDIA ■ ANTARGAZ ENERGIES

Sur les 184 communes :



■ Gaz naturel ■ Propane

Km de réseau



■ GRDF 2 085 km  
■ GEDIA 20 km  
■ ANTARGAZ ENERGIES 27 km

**Augmentation de 9 km d'extension  
Tous concessionnaires confondus**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### Contexte

Le SIEGE 27 et Electricité de France ont conclu, le 12 novembre 1992, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

De 2015 à 2017, la FNCCR a négocié un cadre de contrat en y intégrant les contextes légal, réglementaire et régulateur en vigueur, et en tenant compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique. La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont approuvé ce projet dans le cadre d'un accord national, conclu le 21 décembre 2017.

Sur les bases de ce contrat type, les négociations entre le SIEGE 27, Enedis et EDF se sont engagées depuis fin 2019, et ont abouti à un accord entre les parties malgré un contexte sanitaire qui ne facilitait pas les échanges.

## Ensemble contractuel

L'ensemble contractuel est composé des éléments suivants :

1. une convention de concession composée de 4 articles et d'une annexe présentant les communes qui composent le périmètre de la concession,
2. un cahier des charges composé de huit chapitres et 55 articles,
3. plusieurs documents annexés au cahier des charges.

Plusieurs conventions viennent préciser la mise en œuvre des dispositions de cet ensemble contractuel.

L'innovation contractuelle majeure du modèle de contrat est une nouvelle logique de programmation avec un *Schéma Directeur d'Investissement* de long terme décliné en *Programmes Pluriannuels et annuels d'Investissement*, le tout appuyé sur un *diagnostic partagé des réseaux*.

Le nouveau modèle de contrat met en œuvre par ailleurs les dispositions de la loi de 2015 sur la Transition Énergétique et ses textes d'application (réseaux électriques intelligents, autoconsommation, mobilité propre, données transmises par les concessionnaires qui font désormais l'objet d'un encadrement réglementaire au niveau national).

## La Convention de Concession

La convention de concession est composée de quatre articles et d'une annexe présentant les communes qui constituent le périmètre de la concession.

Est ainsi concédé aux concessionnaires les missions de service public suivantes :

- **à Enedis** la mission de développement et d'exploitation du réseau :
  - assurer la construction des ouvrages avec le SIEGE 27 dans le cadre de la répartition de la maîtrise d'ouvrage,
  - assurer l'accès de tous au réseau,
  - exploiter et assurer l'entretien du réseau, sa maintenance,
  - exercer les activités de comptage,
  - mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique,
  - favoriser l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau,
  
- **à EDF** la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

## LE CAHIER DES CHARGES

**CHAPITRE 1** : Dispositions générales (nature du service, composition de la concession, partage des droits) ;

**CHAPITRE 2** : Définition des investissements réalisés sur le réseau et dispositif de gouvernance des investissements (PPI, SDI....) ;

**CHAPITRE 3** : Dispositions relatives à la Transition Energétique ;

**CHAPITRE 4** : Obligations du concessionnaire vis-à-vis des clients ;

**CHAPITRE 5** : Tarification et TRV ;

**CHAPITRE 6** : Nouveau dispositif de communication des données et de l'inventaire ;

**CHAPITRE 7** : Durée de la concession (30 ans) et renouvellement / expiration ;

**CHAPITRE 8** : Dispositions diverses.

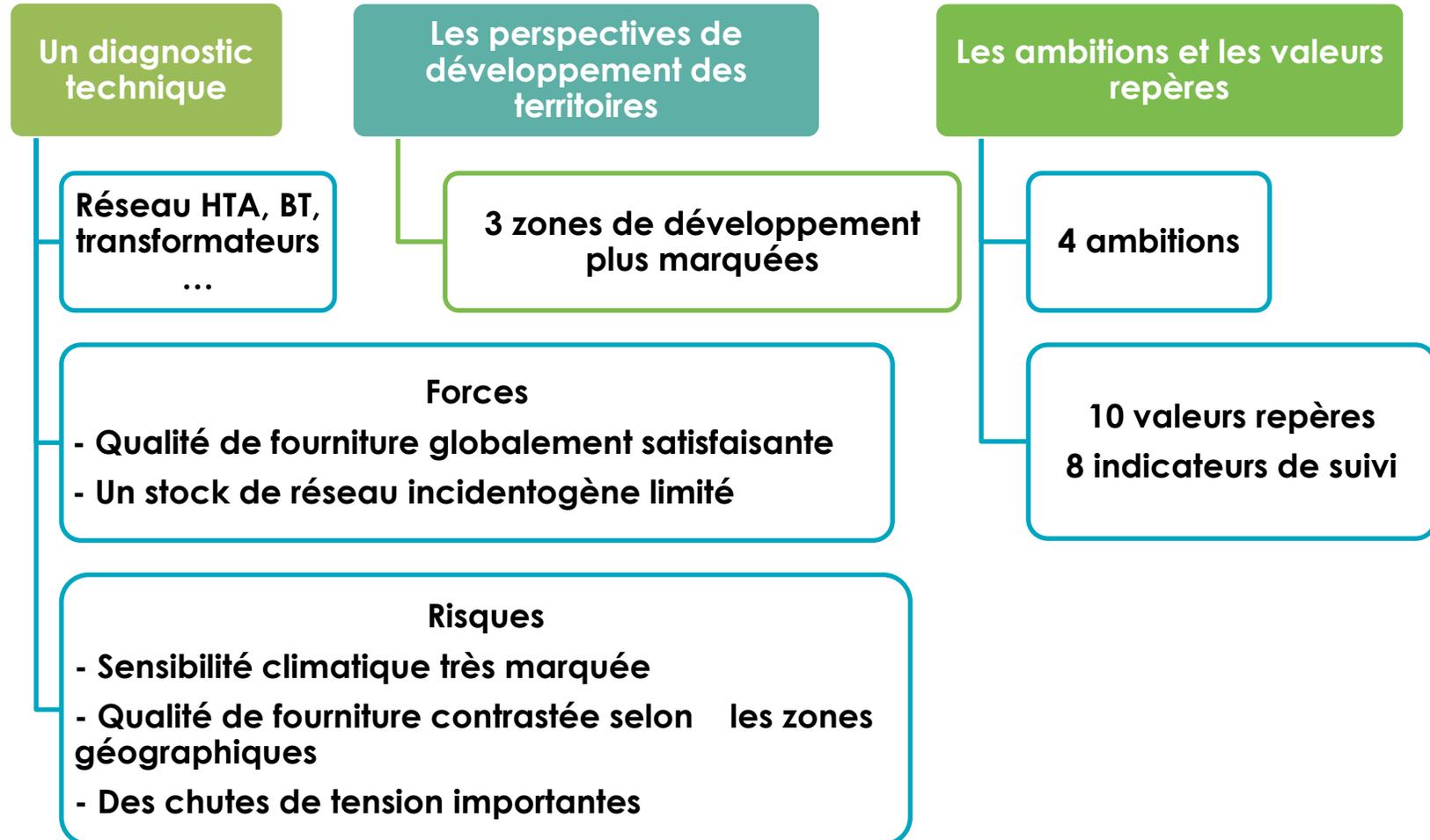
# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

TYPOLOGIE DE TRAVAUX		COMMUNES URBAINES	COMMUNES RURALES
Renforcement	Haute tension - HTA	Enedis	
	Basse tension -BT	Enedis	SIEGE 27
Sécurisation	Haute tension - HTA	Enedis	
	Basse tension -BT	Enedis	SIEGE 27
Extension	Haute tension - HTA	Enedis	
	BASSE TENSION - BT	Enedis	SIEGE 27
		Enedis	SIEGE 27
Extension et branchement pour les raccordements collectifs		Enedis	SIEGE 27
Effacement	Haute tension - HTA	Enedis	
	Basse tension -BT	SIEGE 27	
Déplacement		Enedis	
Branchement		Enedis	

**LE SCHÉMA DIRECTEUR DES INVESTISSEMENTS DE L'EURE**



# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### LES VALEURS-REPÈRE POUR LA QUALITÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

#### Améliorer la qualité de l'électricité distribuée

	Etat des lieux	Valeur-repère
Critère B HIX hors RTE	78 minutes (2014-2018)	Baisser de <b>17%</b> le critère B HIX hors RTE par rapport à la chronique 2014-2018 pour atteindre une valeur de <b>65 minutes</b> à 30 ans.  Evolution tendancielle jusqu'à la fin de contrat
Chute de tension des départs HTA	15 départs > 5% dont 3 départs > 6 %	Aucun départ HTA en chute de tension >5% avec CMA <b>avérés</b> pendant plus de 2 ans, sans solution <b>partagée et décidée</b> . Analyse et surveillance

#### Assurer une qualité adaptée aux enjeux des différents secteurs

	Etat des lieux	Valeur-repère
Critère B HIX hors RTE par secteur	Le critère B Hix hors RTE pour 80% des communes est compris entre 0 et 200 minutes (2019)	<b>Objectif à 30 ans : baisser de 20% la valeur haute</b> du critère B Hix hors RTE pour 80% des communes du département soit un B Hix hors RTE compris entre [0 et 160 min].  A compléter par un indicateur de suivi du PPI pour mesurer l'évolution pour chacune des zones Ouest, Seine et Nord-Sud Est.

# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### Sécuriser les réseaux et augmenter la résilience

	Etat des lieux 2018	OBJECTIFS SIEGE 27 - Valeur-repère
<b>Longueur de réseaux PAC</b>	240 km	<p><b>Renouveler 100% du réseau HTA aérien en faibles sections dans les 20 ans</b> (A fin 2018, 22,4 km) « à l'exception de quelques tronçons pour lesquels l'intérêt technico économique ne serait pas démontré »</p> <p><b>Traiter 100% du réseau HTA aérien à risque PAC vent avéré à 30 ans</b> (A fin 2018, 49,1 km) par deux leviers estimés à 20% en rénovation programmée et 80% enfouissement.</p> <p><b>Bois, Traiter 100% du réseau HTA exposé au risque bois</b> (A fin 2018, 177,5 km) par différents leviers : actions d'élagage et d'abattage / séparation des antennes à risque climatique / enfouissement et réaliser une présentation technique de certains cas significatifs au début du 1<sup>er</sup> PPI.</p> <p>Soumettre à Enedis les points à enjeux de la concession (ex stations de pompage, ..)</p>
<b>Centre bourgs sécurisés</b>	8 sécurisations à l'étude	<p>A fin 2019, l'ensemble des villes &gt;2000 habitants sont sécurisées sur la concession.</p> <p>Etude de la sécurisation de 8 centres bourgs sur les 22 bourgs de plus de 1500 habitants.</p> <p>Evolution tendancielle jusqu'à la fin du contrat</p>
<b>Poches en contrainte de réactivité</b>	57 poches sur les 1134	<p>50 poches à équiper</p> <p>10 OMT/an posés ou renouvelés 1<sup>er</sup> PPI</p>

# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### Renouveler les ouvrages sensibles

	Etat des lieux 2018	Valeur-repère
<b>Réseaux HTA CPI</b>	53,5 km	95% du stock (51km) en 30 ans
<b>Réseaux BT aériens nus</b>	424 km en rural dont 220km FS 267 km en urbain dont 43km FS	En Rural SIEGE 424km sous 15 ans En Urbain : Résorption combinée avec le SIEGE (Art 8/art10) - 30% (80km) sous MOA Enedis sur 30 ans.

### Accompagner l'évolution et le développement des usages

	Valeur-repère
Echange autour de la croissance des charges en intégrant les nouveaux usages (grands projets, développement des IRVE), l'impact de la RE2020 et le développement des projets de production.	Etude des effets du projet de développement (PCAET) du territoire Seine Normandie Agglomération, sur le réseau HTA et les postes HTA/BT selon différents scénarios : Efficacité énergétique, Mobilité électrique, Production décentralisée, Optimisation de l'éclairage publique
Autoconsommation : <ul style="list-style-type: none"> <li>définir les conditions techniques et démontrer que l'autoconsommation peut apporter des avantages au réseau</li> <li>Identifier l'intérêt économique associé pour le système</li> </ul>	Proposition d'accompagner l'opération d'autoconsommation collective à Saint-Georges du Vièvre,

# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### LES INDICATEURS DE SUIVI DU PPI EN LIEN AVEC LES AMBITIONS

#### Améliorer la qualité de l'électricité distribuée

	Indicateur suivi en PPI
<b>Fréquence de coupures longues et brèves</b>	Suivi annuel du TOP 15 des départs HTA subissant le plus de coupures brèves par an. Suivi annuel des coupures brèves avec analyse et présentation des actions décidées.
<b>Clients mal alimentés BT</b>	Taux de CMA à méthode de calcul équivalente (2018)

#### Assurer une qualité adaptée aux enjeux des différents secteurs

	Indicateur suivi en PPI
<b>Coupures brèves et très brèves par départs</b>	Suivi annuel du TOP 15 des départs HTA subissant le plus de coupures brèves par an. Evaluation annuelle, analyse et présentation des actions décidées (y compris actes de maintenance).
<b>Départs en 15kV</b>	Programmation des changements de tension nécessaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Analyse par PPI selon les analyses exposées par Enedis</li><li>- Garantir une cohérence avec la vision prospective et les grands projets</li></ul>

# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

### Sécuriser les réseaux et augmenter la résilience

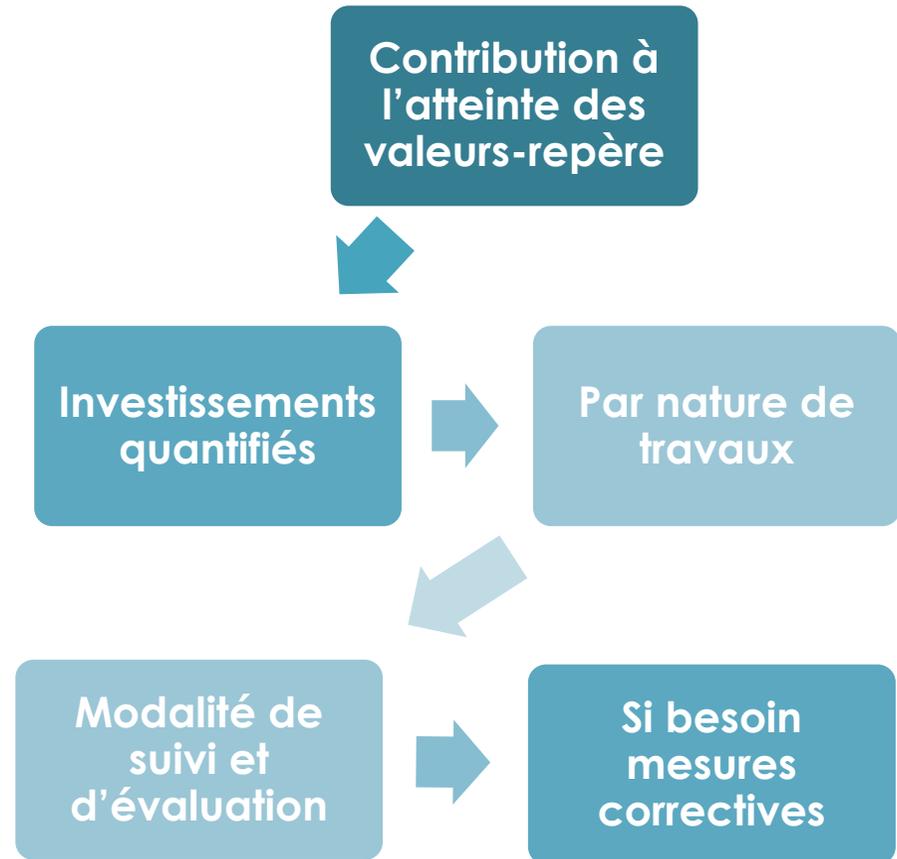
	Indicateur suivi en PPI
<b>Puissance non reprise en cas de défaut PS</b>	Suivi de la sécurisation de la zone urbaine d'Evreux
<b>Postes inondés et coupés mais non inondés</b>	Suivi de l'analyse avec la gestion des risques par la préfecture

### Renouveler les ouvrages sensibles

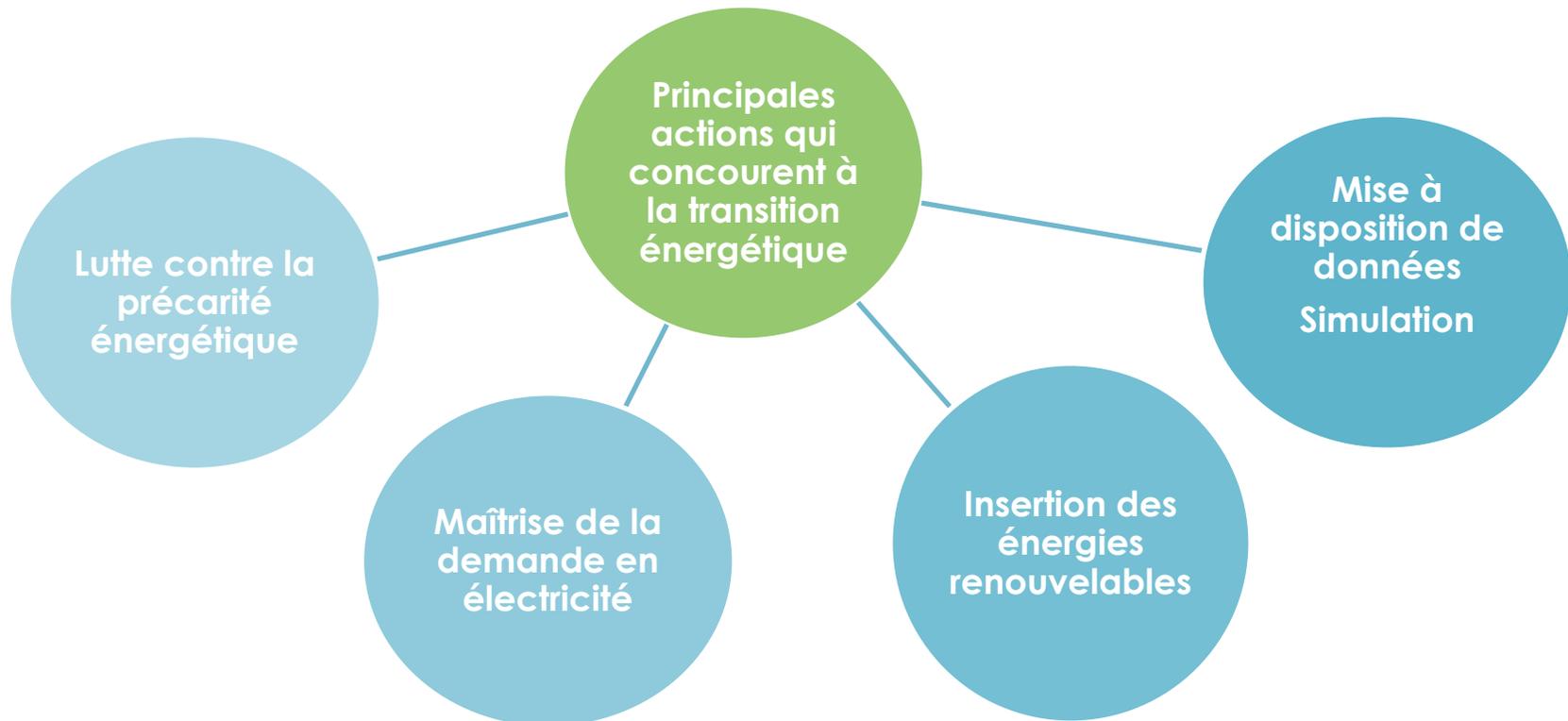
	Indicateur suivi en PPI
<b>Réseaux BT souterrains NP et CPI</b>	Suivi de la fiabilisation de l'inventaire et des remontées des incidents localisés

**LES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS**

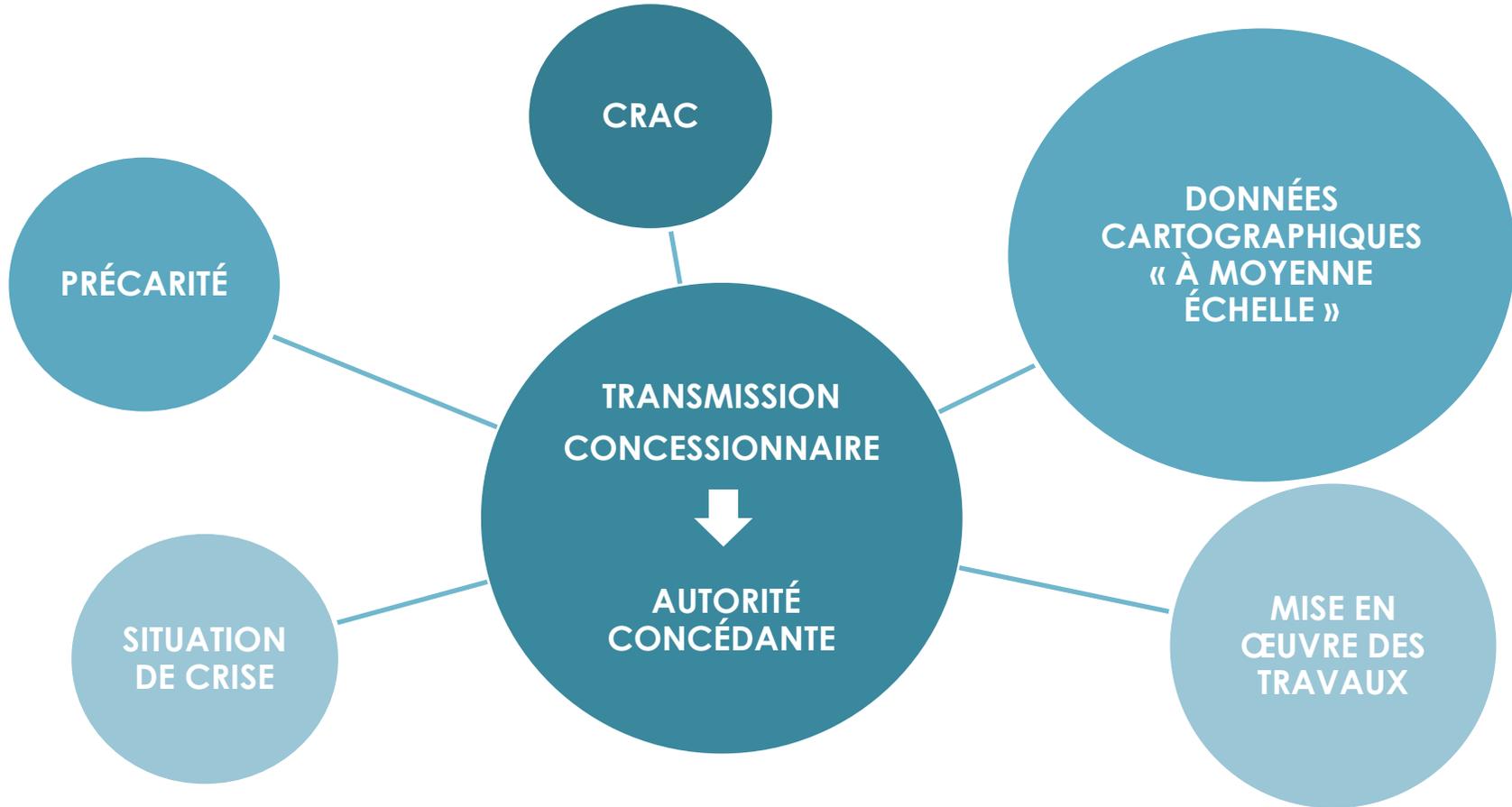
- Chaque PPI est sur une durée de 5 ans : 6 PPI sur la durée du contrat
- Suivi annuel des programmes d'investissements
- Bilan pour le Comité du suivi et évaluation
- Mécanisme de séquestre



## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



**LA COMMUNICATION DES DONNÉES**



## LES CONDITIONS DE SORTIE

- **En cas de renouvellement de la concession**, les dettes, les créances et le stock de PR sont projetés dans le contrat à intervenir.
- **En cas de non renouvellement de la concession**, le montant de l'indemnité de sortie est fonction de :
  - ✓ La part des financements du concessionnaire qui augmente à due concurrence de la suppression de la dotation au PR et un stock de PR qui diminue,
  - ✓ Un mécanisme de calcul du TMO multipliant par 3 les sommes dues,
  - ✓ L'indemnité initiale pourrait s'accompagner du montant des préjudices que le concessionnaire supporterait du fait de la fin du contrat.
- **Cette indemnité n'est pas applicable en cas de remise en cause du monopole.**

## LES FLUX FINANCIERS

### Les redevances de concession R1 et R2 et prime de départementalisation :

- De nouvelles formules qui consolident les recettes du Syndicat,
- Prise en compte des actions de transition énergétique pour le calcul de la R1 et de la R2,
- Le montant de la R2 est dépendant du niveau des investissements réalisés par le syndicat sur le réseau et de la durée du contrat.

### Insertion des ouvrages dans l'environnement :

- une convention organise le versement de cette participation d'un montant de 750 000 €
- une partie de la participation est affectée au retrait du fil nu.

### Part Couverte par le Tarif (PCT) :

- l'annexe 2bis et une convention locale organisent le versement de la part couverte par le tarif,
- le montant de la PCT est désormais de 40% du coût de raccordement (37% contrat de 1992).

## Synthèse Générale

En synthèse, les dispositions les plus importantes de cet ensemble contractuel sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de 30 ans, à compter du 1er janvier 2021,
- un Schéma directeur des investissements (SDI) commun aux parties et partagé, est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, sécuriser les infrastructures et favoriser la transition énergétique,
- le SDI établi sur la durée du contrat est décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) qui déterminent les quantités d'ouvrages à réaliser,
- l'entrée en vigueur du premier PPI interviendra le 1er janvier 2021,
- le dispositif de gouvernance des investissements est la contrepartie de la suppression des dotations aux provisions pour renouvellement.
- les flux financiers dont bénéficie l'autorité concédante sont revalorisés. La répartition de la maîtrise d'ouvrage est conforme aux pratiques actuellement mises en œuvre sur le territoire entre le SIEGE et Enedis,
- l'insertion de dispositions sur la transition énergétique est une avancée indispensable dans le contexte actuel, elles seront portées en commun avec EDF et ENEDIS pour adapter le réseau à la TECV,
- l'accès aux données de contrôle est élargi, sécurisé et complété d'un accès aux données nécessaires pour travailler sur la transition énergétique, de valeurs-repères, d'indicateurs de suivi et d'indicateurs d'évaluation des investissements.

# CONCESSIONS

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION ENEDIS-EDF

Sur cette base, il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver le nouveau Contrat de Concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- d'approuver les dispositions de l'accord-cadre du 21 décembre 2017 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- d'autoriser le Président du SIEGE à signer le nouveau contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés qui s'appliquera pour une durée de 30 ans ainsi que les conventions afférentes et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

## Contexte

- Délibérations du 30 novembre 2019 et 10 juillet 2020 retenant le principe de la gratuité du service de recharge Hydrogène pendant la période de test et de mise en exploitation des stations.
- Compte tenu du contexte sanitaire qui a mis en pause et retardé l'achèvement de ces opérations de mise en exploitation, il est proposé de maintenir jusqu'à mise en exploitation complète les principes retenus et validés précédemment et qui sont les suivants :
  - de retenir la gratuité de la fourniture le temps de mise en exploitation correcte et après réalisation de la phase de test,
  - de renvoyer la fixation du tarif du service à l'usager après réalisation de cette expérimentation au prochain comité syndical permettant de confier un délai au prestataire pour mettre en œuvre le décompte précis des quantités d'hydrogène délivrées.

**Il est demandé à l'Assemblée de retenir les principes de tarification pour le service de recharge hydrogène tel qu'exposé ci-dessus.**

## Contexte

- Evolution des critères d'attribution des aides de la Région dans le cadre du dispositif IDEE ACTION, limité aux territoires labellisés « En transition Energétique », « 100 % Energies renouvelables » ou « Territoires durables 2030 »,
- Subventions pourtant indispensables pour l'obtention d'une rentabilité des projets sur 20 ans (durée du contrat d'achat de l'électricité produite).

## Proposition

- Il est proposé, en application des dispositions de l'article L5212-26 du CGCT de se substituer aux aides régionales pour les projets photovoltaïques sur bâtiments publics et ombrières de parking appartenant à ses membres dès lors que la rentabilité sur 20 ans n'est pas atteinte afin que ses projets puissent toujours être mis en œuvre,
- Il est proposé de reprendre les critères technico économiques fixés par la Région.

**Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition d'attribuer aux communes des fonds de concours pour leurs projets de pose de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### Contexte

- Par application de la délibération du Comité syndical du 18 mai 2019, le SIEGE est entré au capital de la SAS « TERRES NEUVES 1 », productrice d'énergies renouvelables à hauteur de 10%.
- Dans le cadre de ce projet, il convient de préciser les modalités de participation du SIEGE à ses besoins de financement.

#### Proposition

- Il est proposé d'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS.

### Contexte

- Par application de la délibération du Comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2018 le SIEGE est entré au capital de la SAS « Transition euroise Mesnil-Hamel » productrice d'énergies renouvelables à hauteur de 31%.
- Dans le cadre de ce projet, il convient de préciser les modalités de participation du SIEGE à ses besoins de financement.
- Il est également nécessaire de procéder à de nouvelles nominations des représentants du SIEGE au comité stratégique de la SAS du fait des élections municipales.

### Proposition

- Il est proposé d'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés et à procéder à tout versement à cette SAS dans le cadre desdites conventions de compte courant, ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de cette SAS,
- Il est également proposé de nommer au sein du comité stratégique de la SAS :
  - le Président du SIEGE ou l'un des vice-président(e)s pour le représenter,
  - le délégué titulaire de la commune de Mesnil-Rousset ou son suppléant pour le représenter,
  - le délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter.

# COMPÉTENCES EOLIEN

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NXD POUR UN PROJET A TERRES DE BORD

### Contexte

- Dans le cadre des dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, le SIEGE s'est engagé à soutenir l'initiative des collectivités locales euroises en matière de développement de projets de production d'énergie renouvelable.
- A ce titre, le SIEGE s'est organisé en groupement d'investisseurs avec deux SEM, SIPEnR et West Energies, susceptibles d'apporter assistance et ingénierie technique et / ou financière. Puis, le Bureau Syndical a approuvé la convention partenariale type associant le SIEGE, la ou les communes et l'EPCI à fiscalité propre.
- Dans la perspective du développement d'un éventuel projet éolien, la commune de Terres-de-Bord a souhaité favoriser l'investissement public et citoyen et a donc sollicité le SIEGE et l'Agglomération Seine-Eure pour l'accompagner dans sa réflexion. Dans ce contexte et sur la base des orientations délibérées par l'assemblée et le Bureau syndical, la commune, l'agglomération et le SIEGE 27 ont signé une convention relative à la mise en œuvre d'actions nécessaires au développement d'un projet de production d'énergie renouvelable en octobre 2018.
- Le comité de suivi du projet, qui réunit la commune, l'agglomération, le SIEGE 27 et les SEM West Energies et SIPEnR, a notamment décidé d'engager des discussions avec l'opérateur privé Nordex France qui sollicitait depuis plusieurs années la commune de Terres-de-Bord pour un éventuel projet éolien.
- Cession récente des activités de développement des projets et notamment des projets éoliens terrestres de Nordex à RWE Renewables International Participation BV. Tous les droits et obligations de Nordex France sont donc repris par NXD France, entité de RWE International Participation BV.

# COMPÉTENCES EOLIEN

## CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NXD POUR UN PROJET A TERRES DE BORD

### Proposition

- Dans cette perspective, il est proposé de conclure un contrat de partenariat entre le SIEGE, les 2 SEM et NXD France.
- Ce contrat de partenariat préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment les caractéristiques du comité de pilotage devant être mis en place (membres, pouvoirs, ...), les actions à entreprendre et la désignation des acteurs de ces tâches, les coûts internes et externes estimés de ces tâches et leurs modalités de financement, la répartition en phase développement puis exploitation des participations dans le capital social de la future SAS de projet entre les SEM, NXD France et le SIEGE qui a la faculté de s'effacer partiellement au profit de la commune et de l'agglomération ainsi que les conditions de sortie des parties.
- La conclusion effective du contrat est encore conditionnée à l'issue favorable des dernières négociations en cours s'agissant du montant des coûts internes de développement évalués par NXD France.

# COMPÉTENCES IRVE

## ADHÉSIONS EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUE

### Demande d'adhésion :

- Commune de **LERY**

Il est demandé à l'Assemblée de prendre acte de la demande d'adhésion à la compétence optionnelle exploitation, entretien et supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques de la commune précédemment citée.

### Demande d'adaptation du tableau des effectifs :

- Création de deux postes au grade d'Adjoint Administratif au sein des services fonctionnels aux postes d'Assistant(e) de Direction du service et d'Assistant(e) Ressources Humaines au 1er mars 2021,
- Transformation d'un poste au grade d'Adjoint Administratif en poste au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe suite à avancement dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent au 1<sup>er</sup> mars 2021,
- Création d'un poste au grade de Technicien Principal 2ème classe au sein du service Transition Energétique aux postes de Chargé(e) de mission bois énergie au 1er mars 2021,
- Transformation d'un poste au grade d'Ingénieur en poste au grade d'Ingénieur Principal suite à avancement dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent au 1er mars 2021

CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>24</b>
Ingénieur chef hors classe	A+	1
Ingénieur hors classe	A	1
Ingénieur	A	5
Technicien principal 1ère classe	B	9
Technicien principal 2ème classe	B	8
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>17</b>
Attaché Principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3
Adjoint administratif	C	3
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>41</b>

**Il est demandé à l'Assemblée d'accepter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus précitées.**

## Contexte

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié détermine ses conditions. La Loi est venue encadrer et rendre obligatoire la définition des conditions du télétravail.

Dans ce cadre, une charte a été rédigée et validée par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour prévoir les modalités pratiques, techniques et financières du télétravail au sein du SIEGE dont les principales dispositions visent à prévoir :

- Les conditions de l'autorisation du recours au télétravail régulier ou ponctuel, dans la limite de 3 jours hebdomadaires sauf dérogations médicales,
- L'attribution des mêmes droits et obligations pour les agents en télétravail que ceux présents sur le lieu d'affectation,
- La prise en charge technique et financière des coûts découlant de ce télétravail,
- La définition des fonctions réalisables sous forme de télétravail, et la détermination du lieu d'exercice (domicile),
- Les règles techniques et informatiques à respecter par les agents en situation de télétravail, la gestion du temps de travail,
- Les conditions administratives de maintien ou arrêt du télétravail.

**Il est demandé à l'Assemblée d'accepter les dispositions mises en œuvre pour le télétravail au sein de la collectivité.**

- **Liste complémentaire n°3 de la programmation 2020** des communes rurales dites « C »
- **Constitution d'un groupement d'achat d'électricité** – Autorisation de signer la convention constitutive
- **BIOGAZ** - Autorisation de signer une convention de partenariat avec GRDF pour l'élaboration d'un schéma directeur régional d'avitaillement en GNV/BIOGAZ
- **Méthanisation** - Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Gravigny
- **Méthanisation** - Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Fiquefleur-Equainville
- **Méthanisation** - Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Le Boulay-Morin
- **Méthanisation** - Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Ste Colombe la Commanderie

- **Compte - rendu d'activités 2019 Concessionnaires Gaz**
- **Compte - rendu d'activités 2019 ENEDIS / EDF**
- **Prise en charge 50% des coûts de remise en état** suite à un sinistre de particulier
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Nassandres sur Risle
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Amfreville Saint Amand
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de parking en vue de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – Saint Georges du Vièvre

## INFORMATIONS DIVERSES

### TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ET GROUPEMENT D'ACHAT

- **Fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'Électricité** y compris les « tarifs bleus » (< 36 kVA) **au 31/12/2020 pour les collectivités employant plus de 10 salariés et ayant plus de 2 millions d'€ de recettes annuelles.** Pour les communes en deçà de ces seuils, poursuite des TRV sans limite.  
Si la commune est en deçà de ces seuils, mais n'a pas rempli son attestation de respect, un numéro dédié est mis en place par EDF : 09 70 83 62 80
- **Groupeement d'achat proposé par le SIEGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**
  - Elargissement du périmètre de l'actuel groupeement d'achat d'électricité aux Tarifs Bleus en cours d'extinction pour les collectivités
  - Vague d'adhésion et de renouvellement d'adhésion close avec 3 options :
    - Contrats pour les bâtiments > 36 kVA
    - Contrats pour les installations ≤ 36 kVA
    - Contrats pour l'éclairage public
- **Pour les collectivités au dessus des seuils et pour l'année 2021 :**
  - Possibilité de souscrire un contrat en son nom pour l'année 2021 a minima auprès du fournisseur de son choix,
  - Basculer sur l'offre transitoire proposée par EDF, sans condition de durée et dont les conditions sont légèrement moins favorables aux actuels TRV (+2/3%).
- Pour tout renseignement : [achat.energie@siege27.fr](mailto:achat.energie@siege27.fr)



Rendez-vous sur le site  
internet:[www.SIEGE27.fr](http://www.SIEGE27.fr)

*Vous y trouverez :*

- Le diaporama de la réunion*
- Les dates des prochaines réunions de l'assemblée*
- Le Rapport d'activités 2019 ...*

**Merci à tous et prenez soin de vous !**



## À BIENTÔT !

12 Rue Concorde, 27930 Guichainville

tel. 02 32 39 82 00 | fax 02 32 39 82 11

[siege27-direction@siege27.fr](mailto:siege27-direction@siege27.fr)

**SIEGE27.FR**